

ID: 082-228200010-20211207-CP2021_12_9-DE



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_9 id. 6087

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19 Quorum : 7

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents:

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC DE TARN ET GARONNE HABITAT



ID: 082-228200010-20211207-CP2021_12_9-DE

PROGRAMME 2021

Dans sa séance du 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a reconduit sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc ancien de Tarn-et-Garonne Habitat pour la période 2020-2024 selon les modalités suivantes :

- aide départementale de 10 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 420 000 € par an;
- un programme de réhabilitation prévisionnel est établi annuellement faisant apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :
 - logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
 - logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
 - logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

L'impact des travaux doit être direct non seulement en termes d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en termes d'accès au logement social des plus démunis.

La situation budgétaire à l'article 2041782 sous fonction 72 (PRPO) sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2021 n°6870	420 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0€
Engagé à la présente commission	
permanente	234 571 €
Disponible	185 429 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à l'aide à la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat,

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le 11/01/2022



ID: 082-228200010-20211207-CP2021_12_9-DE

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

- Prend acte du programme prévisionnel de travaux 2021 pour la réhabilitation du parc de Tarn et Garonne Habitat d'un montant de 2 345 707 € HT, tel que ciannexé;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 234 571 € à Tarn et Garonne Habitat au titre de l'aide à la réhabilitation du parc ancien, programmation 2021, telle que présentée en annexe ;
- Précise que cette subvention sera prélevée à l'article 2041782 sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. Gonzalez ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL